

Minute de discussion sur la loi d'orientation sur la distribution de la presse dans la région parisienne

Entre les NMPP

Et

Le CILP

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Les parties ont arrêté les orientations permettant d'apporter une solution d'organisation des zones desservies actuellement par PDP en développant la logique de structuration en dépôts de niveau 2 de plein exercice.

Les parties sont convenues que la mise en œuvre de cette ligne directrice permettra d'assurer la distribution de l'ensemble des titres dans les meilleures conditions d'efficacité technique et économique.

Elles considèrent que les mesures prises témoignent solennellement de la volonté des parties d'assurer, dans le cadre d'une unité de toutes les formes de presse, la pérennité de PDP ainsi que la reconnaissance du métier de niveau 2.

Les orientations définies dans le présent document s'inscrivent dans le prolongement du plan industriel des NMPP et couvrent les aspects juridiques, industriels et sociaux.

Aspects juridiques

La zone géographique actuellement desservie par PDP sera articulée en 2 zones de commission homogène :

Une filiale des NMPP correspondant à Paris Ville (de l'ordre de 1118 diffuseurs) et 3 dépôts indépendants reprenant les diffuseurs de la partie Banlieue (de l'ordre de 476 diffuseurs).

Les 3 dépôts indépendants et privés constitueront une unité économique et sociale pour tout ce qui relève des œuvres sociales et de leur gestion. Il est expressément convenu que les parties s'engagent irrévocablement à ne pas demander le rapprochement avec d'autres dépôts, et en particulier avec la filiale NMPP de Paris Ville.

Aspects industriels

Les parties sont convenues que l'organisation des dépôts doit être fondée sur la reconnaissance de la spécificité du métier de niveau 2 qui inclut la diffusion des quotidiens et des publications, et le contrôle des invendus sur la zone considérée. Elles conviennent également que l'importance des volumes de l'activité sur Paris Ville justifie le recours à la mécanisation dans les trois aspects du métier considéré. Cette mécanisation sera accompagnée par un plan de formation des personnels en étroite collaboration avec l'AFPROD. En ce qui concerne les trois dépôts de banlieue, cette question relève de l'appréciation de la direction de ces trois dépôts, les NMPP se réservant la possibilité de conseiller à ceux-ci l'examen de cette option en fonction des spécificités de volume et de leurs choix d'organisation.

Les NMPP s'engagent à utiliser tous moyens en leur pouvoir pour assurer à la filiale et aux trois dépôts une charge de travail optimale comprenant l'ensemble des messageries ou sociétés titulaires d'un contrat de distribution. Les Relay, Le Monde, le JDD, les clients spéciaux seront traités au sein de la filiale et des trois dépôts dans le cadre de prestations spécifiques.

L'effectif global ouvrier de la filiale parisienne est fixé à 153 personnes; il est entendu que cet effectif se comprend comme un effectif réputé susceptible d'absorber la charge de travail de Paris Ville, toutes messageries, sociétés titulaires d'un contrat de distribution, prestations spécifiques, et toutes passes comprises.

Quant aux trois dépôts de banlieue, leur effectif global sera de 45 ouvriers maximum, toutes passes comprises.

Aspects sociaux

Statut du personnel de la filiale parisienne

Le personnel continuera à bénéficier du statut défini par les conventions collectives de la Presse parisienne (coefficient 1,49) et les accords d'entreprise.

En ce qui concerne la rémunération, celle-ci est fixée pour un ouvrier à un salaire brut annuel forfaitaire de 36582 euros pour un travail de nuit et 30653 euros pour un travail de jour, répartis en 13 mensualités incluant toutes les anciennes majorations et primes, notamment la prime d'ancienneté.

Le différentiel de salaire découlant des nouvelles conditions de rémunération donnera lieu à une indemnité de rachat forfaitaire de 65000 euros pour les salariés concernés.

Le montant de la subvention actuelle du comité d'établissement de PDP sera globalement maintenu pour une durée de 3 ans.

Statut du personnel pour les trois dépôts de banlieue

Le personnel de ces 3 dépôts percevra une rémunération globale annuelle brute, toutes primes et accessoires compris, de 24084 euros sur 13 mois, comprenant le salaire proprement dit (1440 euros/mois), les primes éventuelles, et une indemnité mensuelle dite « historique » à la charge des NMPP.

Modalités de départ

Les mesures susvisées étant susceptibles d'entraîner un sur-effectif ne pouvant être résorbé par les NMPP, ces dernières s'engagent à rechercher auprès des pouvoirs publics toute solution permettant des départs anticipés. A défaut de solution de ce type, et après épuisement des solutions de reclassement interne aux NMPP, les personnels de PDP en excédent et ne pouvant prétendre au CATS, qui est en vigueur dans le cadre du plan actuel, pourront bénéficier d'un départ volontaire accompagné d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 100000 euros.

Les NMPP s'engagent à ouvrir un processus de modification de leur projet industriel en ce qui concerne PDP sur la base des orientations définies ci-dessus.

La signature des présentes intervient donc sous condition suspensive de l'information et de la consultation préalable du CE au titre du Livre III et IV du code du travail.

Les parties conviennent d'œuvrer pour une mise en application de l'ensemble de ces dispositions le plus rapidement possible, et en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2003.

Fait à Paris, le 29 novembre 2002